



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 02 juin 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 25/05/2021

date d'affichage : 25/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D032 - Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la cantine et de ses annexes

Monsieur le Maire expose que la cantine scolaire est un service facultatif proposé par la Commune. Ce service réalisé par des agents municipaux, présente une dimension éducative et sociale. Il apparaît nécessaire d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables à ce service.

Monsieur le Maire présente les documents qui seront remis à la rentrée scolaire 2021-2022 afin de faciliter la communication entre les parents, les élèves, le personnel communal et la Municipalité.

Il s'agit :

- du règlement intérieur de la cantine
- de la fiche d'inscription de la cantine scolaire qui devra être complétée, signée et déposée en Mairie
- de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel destiné aux parents et aux élèves
- du rappel du fonctionnement de la garderie

Les objectifs suivants sont rappelés :

- faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table avec le respect des autres (élèves, adultes), l'apprentissage de l'autonomie
- fournir des repas de bonnes qualités aux enfants avec l'élaboration de plats faits "maison" et le recours aux produits issus de l'agriculture biologique (loi Egalim)
- clarifier les modalités de réservation et d'annulation des repas
- améliorer l'émission des factures avec l'indication du nombre de repas pris par chaque enfant. Il est précisé que la facturation est réalisée à terme échu, sur la base des retours de pointage prenant en compte le respect des modalités d'inscription et d'annulation

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur les termes du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la fiche d'inscription de la cantine, de la Charte du savoir-vivre et du rappel du fonctionnement de la garderie qui reste identique à celui de l'année dernière.

Le conseil Municipal après délibération apporte une modification concernant les modalités de réservation de la cantine afin que des inscriptions imprévues liées à des impératifs professionnels des parents soient acceptés.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____